



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 15 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. PUGLIESI

Etaient absents :

Mme PERES, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 15 janvier 2014

Délibération N°2014 / 14

Restauration église St Roch. Plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Contexte général :

L'église St Roch, élément majeur de notre patrimoine, situé sur l'artère principale de la Ville, comporte une nef s'achevant par une abside en quart de cercle ayant remplacé le chevet plat. Elle est bordée de bas-côté sur lesquels s'ouvrent des chapelles peu profondes.

Aucun décor n'a été conservé en l'état excepté la chapelle saint-Joseph.

La façade ouest et le clocher sont décorés par un enduit sur une maçonnerie en pierre et brique.

Etat des lieux :

La façade ouest présente des désordres importants : l'enduit décoratif sur la modénature se fissure et se décolle en plaques en raison d'une dureté des matériaux et de dégâts provoqués par l'eau de pluie.

Les couvertures des bas-côtés et chapelles sont dans un état médiocre.

De nombreux équipements ne sont pas aux normes (électricité, chauffage, sécurité et protection incendie).

Nature des travaux :

Une transformation radicale est prévue, profitant de la nécessaire intervention sur la façade ouest, où les transformations des années 1920 sont gommées pour redonner tout son éclat à cette façade urbaine. Les couvertures sont refaites, sauf celle de la nef.

Les enduits sont repris sur les façades latérales.

Les dalles de verre (vitraux) qui forme un ensemble homogène sont restaurées.

L'intérieur est largement éclairé à l'aide de projecteurs disposés selon l'aménagement et embelli avec la restitution du décor polychrome : base des pilastres en faux marbres, cannelures, caissons et cadres sur les pilastres, arc et voûtes.

Le chœur est modifié pour estomper le violent contraste avec la nef.

Les équipements techniques sont mis aux normes et un accès avec plate-forme élévatrice est réalisé au nord (PMR).

Tous ces travaux seront réalisés en vue de l'inscription de l'église st Roch au titre des monuments historiques.

Le présent dossier porte sur les travaux suivants :

EGLISE ST ROCH	Travaux	Montant € HT
	toiture	300 000,00
	étanchéité abside	27 000,00
	façade principale et clocher	272 000,00
	électricité et mise en lumière	100 000,00
	chauffage	60 000,00
	restauration des intérieurs	200 000,00
	MO	95 900,00
total		1 054 900,00

Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement :

Le coût des travaux est estimé à : 1 054 900 € HT

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil général de Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération : 1 054 900 € HT

Participation CTC (50%) : 527 450 € HT

Participation Conseil Général (30 %) : 316 470 € HT

Part communale (20%) : 210 980 € HT

	Montant HT	
	1 054 900,00	
CTC	527 450,00	50%
CG2 A	316 470,00	30%
Part Ville	210 980,00	20%
	1 054 900,00	

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le présent programme relatif aux travaux de restauration de l'église St Roch.
- D'adopter le plan de financement de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter l'inscription de l'église St Roch au titre des monuments historiques.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 14 janvier 2014.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le programme relatif aux travaux de restauration de l'église St Roch, tel qu'exposé ci-dessus.

ADOPTÉ

Le plan de financement suivant :

Montant de l'opération :	1 054 900 € HT
Participation CTC (50%) :	527 450 € HT
Participation Conseil Général (30 %) :	316 470 € HT
Part communale (20%) :	210 980 € HT

	Montant HT	
	1 054 900,00	
CTC	527 450,00	50%
CG2 A	316 470,00	30%
Part Ville	210 980,00	20%
	1 054 900,00	

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse et du Conseil Général.
- à demander l'inscription de l'église St Roch au titre des monuments historiques.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme seront proposés à l'inscription au BP 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140115-2014_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2014